

## REGLEMENT DU CONCOURS DE PRESSE 2019 « Grand prix MALINA du journalisme d’investigation »

Ouverture du concours du 15 février au 15 mars 2019

### Préambule

Présente dans plus d’une centaine de pays dans le monde, Transparency International est la principale organisation mondiale issue de la société civile spécialisée dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance. Association de droit malgache créée en 2000, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-IM) est la représentante du mouvement Transparency International à Madagascar.

TI-IM organise un concours intitulé « **Grand prix MALINA du journalisme d’investigation (édition 2019)** » dans le but de distinguer la meilleure investigation journalistique sur le thème de la corruption publiée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 par un ou des journalistes de nationalité malgache.

### Article 1 : Conditions de participation

Le concours « **Grand prix MALINA du journalisme d’investigation (édition 2019)** » est ouvert aux journalistes (H/F) (carte de presse faisant foi) ainsi qu’aux étudiants en journalisme (carte d’étudiant faisant foi) de nationalité malgache âgés de 18 ans ou plus à la date du lancement du concours (15.02.2019). Ce concours est ouvert aux articles et reportages de presse écrite, y compris en ligne, radiophonique et/ou télévisée.

Les participants doivent **obligatoirement remplir le formulaire de participation** joint au présent règlement avec leurs coordonnées exactes et complètes et fournir les documents justificatifs demandés. Toute absence de formulaire, tout formulaire incomplet ou contenant des informations erronées ou inexactes, ou toute absence de documents justificatifs requis entraînera la disqualification immédiate du candidat.

Les documents justificatifs comprennent la preuve de la date de publication pour les articles ou reportages diffusés dans un média en 2018 (photocopie du journal, extrait de l’émission radio/TV, etc.), une (1) photocopie de la carte d’identité ou du passeport ou de l’extrait de naissance du participant principal et de tous les coparticipants et une (1) photocopie de la carte de presse ou photocopie de la carte d’étudiant du participant principal et de tous les coparticipants.

Des candidats peuvent présenter conjointement un même article ou reportage réalisé dans le cadre d’une co-production. Dans ce cas, les co-auteurs doivent désigner un auteur principal qui bénéficiera du prix si l’article ou reportage est primé. Tous les noms des auteurs de l’article ou du reportage doivent être mentionnés dans le formulaire de participation en identifiant les contributions respectives de chacun. Seuls les co-auteurs de nationalité malgache peuvent être récompensés.

En envoyant leur candidature, les participants au concours déclarent accepter les conditions et le présent règlement du concours et accepter les décisions du jury, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Sont exclus de participation les membres du jury décernant le prix.

La participation au concours est gratuite.

Si les candidats ne peuvent pas imprimer le présent règlement du jeu concours ainsi que la fiche d'inscription, ils ont la possibilité de venir les retirer au bureau de Transparency International – Initiative Madagascar (TI-IM) aux heures d'ouverture (9h-17h).

## **Article 2 : Thème du concours**

L'intitulé du concours est « **Grand prix MALINA du journalisme d'investigation (édition 2019)** ». Le projet MALINA de TI-IM est une initiative visant à favoriser l'essor du journalisme d'investigation à Madagascar en mettant à la disposition des journalistes malgaches intéressés par le travail d'investigation journalistique des moyens matériels, un appui logistique et juridique, des modules de formation et un accompagnement leur permettant de réaliser des articles et reportages de qualité sur le thème de la corruption.

L'objectif du concours est de mettre en valeur la contribution des journalistes d'investigation à la lutte contre la corruption à Madagascar par leur travail d'information des citoyens sur les auteurs de ces actes de corruption et sur les mécanismes utilisés par ces derniers pour réaliser ces actes.

Pour avoir une chance d'être primés, les articles et/ou reportages soumis par les candidats doivent avoir un lien clair avec la corruption à Madagascar et reposer sur des faits avérés.

Les articles et/ou reportages doivent avoir été publiés dans un média de la presse écrite (y compris en ligne), radiophonique ou télévisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. **Une preuve de publication doit être jointe au formulaire d'inscription.**

## **Article 3 : Nature des candidatures**

Sont acceptés les articles écrits de presse traditionnelle et de presse en ligne, les articles de blogs, les reportages audio et visuels, les photoreportages et web-documentaires.

Les articles et/ou reportages peuvent être en langue malgache, française ou anglaise. Les soumissions dans d'autres langues ne sont pas acceptées.

Les participants doivent obligatoirement être les auteurs ou les co-auteurs des articles et/ou reportages qu'ils soumettent. Le jury veille au respect de l'intégrité et de la réputation de ce concours et, pour ce faire, se réserve le droit de disqualifier tout candidat s'il considère qu'il existe un doute raisonnable sur l'authenticité et/ou la véracité des pièces soumises lors de l'inscription et/ou sur l'intégrité du candidat. Tout plagiat sera systématiquement disqualifié ; y compris après la date de remise du prix. Le candidat s'engage par sa participation au présent concours à rembourser le montant du prix reçu en cas de disqualification postérieure à son obtention.

La décision éventuellement prise par le jury quant à l'éligibilité ou non de candidats est considérée comme définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

#### **Article 4 : Prix**

Un seul prix sera décerné à un ou une journaliste. Celui-ci récompense l'auteur principal de nationalité malgache ou le co-auteur de nationalité malgache de la meilleure production de journalisme d'investigation sur le thème de la corruption publiée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat s'il considère qu'aucune candidature n'atteint les standards requis pour l'obtention du prix.

Les candidats peuvent présenter plusieurs articles et/ou reportage. Cependant, seule l'une de ces soumissions peut remporter un prix.

Le prix consiste en une formation internationale en journalisme d'investigation d'une durée de quatre (04) jours qui se déroulera à l'île Maurice en avril 2019. De plus, un certificat sera remis à l'auteur principal ainsi qu'à l'ensemble des co-auteurs de nationalité malgache de l'article ou reportage primé, le cas échéant.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Les participants au concours seront départagés par un jury composé de six (06) jurés. Un membre du jury sera issu du personnel de Transparency International-Initiative Madagascar. Les autres membres du jury justifieront de savoirs et d'expérience dans l'exercice de la profession de journaliste à Madagascar ou à l'étranger. Le jury sera choisi par Transparency International-Initiative Madagascar à sa seule appréciation. Les membres du jury n'auront pas la possibilité de voter ni de commenter le travail présenté par une personne de leur entourage professionnel direct (par exemple employé du même groupe de presse).

Les membres du jury se réuniront le 18 mars 2019 pour délibérer. Ils s'engagent à garder leur choix secret jusqu'à l'annonce publique des résultats le 22 mars 2019. Les membres du jury jugeront les articles et reportages sur 20 points d'après trois critères :

- La pertinence par rapport au thème du concours (5 points) ;
- La qualité du travail d'investigation qui sera évaluée notamment par rapport à la précision et la nouveauté des informations contenues dans l'article ou reportage et la qualité des sources à l'origine de ces informations (10 points) ;
- La qualité de la production de l'article ou du reportage. Cela concerne aussi bien des considérations linguistiques que narratives (5 points).

#### **Article 6 : Cérémonie de remise des prix**

La cérémonie de remise des prix se déroulera le vendredi 22 mars 2019. Le lieu de l'évènement sera communiqué ultérieurement à tous les candidats. Le ou les candidats gagnants seront contactés au plus tard trois (03) jours avant l'évènement afin qu'ils puissent assister à la cérémonie. Les déplacements des vainqueurs seront pris en charge par Transparency International – Initiative Madagascar, dans la limite des moyens disponibles, communiquée par avance aux candidats gagnants.

## **Article 7 : Dépôt des candidatures**

Les candidats doivent envoyer leur article et/ou reportage **accompagné obligatoirement du formulaire de participation et des documents justificatifs** soit :

- Sous forme électronique sous format PDF, Word, JPG/JPEG, AVI, MP3, MP4, WMV, MOV, ou MPG/MPEG par email à l'adresse [contact@transparency.mg](mailto:contact@transparency.mg).
- Sous forme physique sous format papier ou gravés sur CD-ROM en déposant le dossier à l'adresse :

Transparency International-Initiative Madagascar  
Villa Huguette (rez-de-chaussée) - LOT II U 86 – Cité Planto/Ampahibe - Antananarivo

Tout autre mode d'envoi et de format de documents ne sera pas pris en compte.

Toute candidature déposée de manière tardive, incomplète, illisible et/ou frauduleuse rendra impossible la participation au concours et aura pour conséquence la disqualification immédiate du candidat.

En validant et en envoyant son inscription, le candidat confirme avoir lu et approuvé le présent règlement.

## **Article 8 : Dates du concours**

Le concours est ouvert du vendredi 15 février 2019 à 12h00 au vendredi 15 mars 2019 à 23h59 (heure de Madagascar). Toute candidature reçue en-dehors de ces dates ne sera pas prise en considération.

## **Article 9 : Droits à la diffusion et à l'image**

Les articles et/ou reportages restent la propriété de leur auteur ou, le cas échéant, du groupe de presse du journaliste.

Cependant, le candidat, en soumettant son article ou reportage à TI-IM, accepte que celui-ci puisse être diffusé gratuitement par TI-IM après la fin du concours à des fins éducatives exclusivement. TI-IM s'engage à ce que le ou les noms des auteurs (ou groupe de presse le cas échéant) soient toujours mentionnés lors de ces diffusions.

Fait à Antananarivo, le 14 février 2019